

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trois septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **27 août 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF.

Absents excusés : Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric RAYNAL, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET, Madame Mirna BARADA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF, Monsieur Simon LAUGUEUX a donné pouvoir à Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 5
. Nombre de conseillers présents	: 22
. Nombre de pouvoirs	: 5
. Suffrages exprimés	: 27

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DES SERVICES
APPROUVÉ PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA LÉMANCE ET LA NOTE D'INFORMATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.**

Monsieur BEUVELOT rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la mesure où la commune de Fumel a transféré respectivement ses compétences « eau potable » au Syndicat des Eaux de la Lémance et « assainissement » au Syndicat Départemental Eau 47.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance, au titre de l'exercice 2025, dans le cadre du service de distribution publique d'eau potable.

Par ailleurs, la **loi 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité de du service d'eau potable doit être accompagné de la note annuelle établie par l'agence de l'eau, sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Il donne lecture de la note élaborée par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Il précise enfin que le public est avisé par voie d'affiches en Mairie, aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois, de la réception de ces rapports et de leur mise à disposition pour consultation des prix. Cette information sera également accessible sur le site internet de la ville.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance d'une part, et de la note établie par l'agence de l'eau Adour-Garonne, conformément aux dispositions de l'article L 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part ;**
- 2. souligne que le rapport et la note précités annexés à la présente délibération ainsi portés à sa connaissance n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. rappelle que le rapport et la note annuels seront mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée d'un mois, conformément à l'article D 2224-5 du même code. Cette information sera également mise en ligne sur le site internet de la ville de Fumel ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **3 septembre 2026**

Signé par



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).